

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00349

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2019EP349- EXPLOITATION
DES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET EXPLOITATION DES
RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET
PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER CONCLU
AVEC LA STÉPHANOISE DES EAUX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2019.01122 autorisant la signature du marché n°2019EP349 relatif à l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales sur la commune de Rive-de-Gier notifié le 12 décembre 2019 à la société Stéphanoise des Eaux pour un montant de 3 048 032,56 € HT,

VU la décision n°2021.00530 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2019EP349 portant sur l'introduction de prix nouveaux, PN1 au PN65 sans modifier le montant initial du marché,

CONSIDERANT la nécessité d'introduire des prix nouveaux au marché, du n°PN66 au PN108, pour permettre le bon achèvement des prestations,

CONSIDERANT que l'introduction de ces prix nouveaux implique une prolongation de la durée initiale du marché de 6 mois et porte la date de fin de marché au 30 juin 2025,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces nouveaux prix et la prolongation de la durée initiale du marché, la passation d'un avenant n°2 au marché précédemment cité s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au contrat n°2019EP349 : exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau potable et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales sur la commune de Rive-de-Gier est conclu avec la société Stéphanoise des Eaux.

ARTICLE 2

Le présent avenant vise l'introduction des prix nouveaux précédemment validés par ordre de service, 5,6,7,8,9,10,11,12, et 13 et l'extension de la durée du marché, d'une durée supplémentaire de 6 mois, portant la date de fin du marché au 30 juin 2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240322-C202400349ID

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – Section investissement – 2014 RDG 9 et au budget annexe assainissement – Section investissement – 2014 RDG 6.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX